

Avenant n°1 à la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque prévoyance souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, représenté par son président Monsieur Marcel CANNAT, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 22/10/2020, ci-après désigné le CDG 05, d'une part,

ET :

La commune de Puy Saint André représentée par Mme ARNAUD Estelle autorisée par délibération 52-2025 en date du 11 juin 2025 ci-après désignée la collectivité, d'autre part,

Vu le procès-verbal du comité technique CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19/09/2019.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de la commune de Puy Saint André en date du 21 mars 2024 portant adhésion au contrat d'assurance prévoyance

Vu la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour le risque prévoyance liant la collectivité et le centre de gestion des Hautes-Alpes en date du 27 mars 2024.

Considérant que la MNT a accepté la demande de prolongation d'une année supplémentaire de la convention pour le risque prévoyance, demandée par le CDG05, soit jusqu'au 31/12/2026

Article 1 :

L'article 4 de la convention est abrogé et remplacé par :

La présente convention est valable pour la durée des contrats souscrits par le CDG 05, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Puy Saint André le 17 juin 2025

A Gap, le

Mme Le Maire

Le Président du CDG 05

Estelle ARNAUD

Marcel CANNAT